

Revue Trimestrielle n°3

Juillet – Août – Septembre 2013



L'info conso du CNAFAL

Dossier spécial Loi Bancaire : quelles avancées pour le consommateur?

Edito : l'économie sociale et solidaire, une autre voie	2
Actualités : présentation du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire	4
Logement : Clermont Ferrand, un exemple significatif d'une situation qui se dégrade.....	5
Loi de séparation et de régulation des activités bancaires : quelles avancées ?	8
Projet de Loi consommation : les principaux amendements du Sénat	10
La Parole aux Représentants : questions à Patrick CHARRON, Membre du Conseil National de l'Alimentation	12
Base Documentaire	13

CNAFAL

108 Avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS

@ cnafal@cnafal.net. / www.cnafal.org

☎ Secrétariat 01.47.00.02.40 - 📠 01.47.00.01.86

Administrateurs du secteur consommation

Claude RICO, Vice-Président

Manuel MESSEY, Secrétaire Général Adjoint

Service Juridique consommation du CNAFAL :

Hugo CADET - 01.47.00.02.40

juristeconso@cnafal.net

Rédacteur : **Hugo CADET**, avec la participation de **Sylvie EIBICHT** du secrétariat pour la mise en page.

Edito : l'économie sociale et solidaire, une autre voie

Tandis que la situation économique et sociale peine à évoluer, beaucoup remettent en question la capacité à agir des décideurs. Impuissance réelle ou non, ce sentiment peut amener certains de nos concitoyens à verser dans l'antiparlementarisme et à radicaliser leurs engagements politiques vers les extrêmes, concomitamment à un ultralibéralisme fragilisant de plus en plus les valeurs républicaines.

Dans ce contexte, l'économie sociale et solidaire est une alternative précieuse par rapport à l'économie de marché, qui renoue pleinement avec les valeurs républicaines. En effet, les grands principes de l'économie sociale et solidaire sont au cœur de l'intérêt général : fonctionnement démocratique, non-lucrativité individuelle ou utilité sociale du projet.

A côté de ces enjeux sociaux, existent des enjeux économiques de taille au regard de ce que peut représenter l'économie sociale et solidaire dans une économie atone : Il existe 2,4 millions de salariés qui travaillent dans plus de 200 000 structures pour un secteur économique qui représente environ 10% du PIB de la France. Ainsi, entre 2000 et 2010, les entreprises de l'ESS ont créé 23% d'emplois supplémentaires, contre 7% dans l'économie française.

Pour donner plus de visibilité à ce secteur et pour le développer, un projet de loi en date du 24 juillet 2013 a été présenté en Conseil des ministres par Benoit Hamon. Un article consacré à l'actualité reviendra sur les principales mesures proposées par ce dispositif.

L'économie sociale et solidaire est l'occasion pour chaque citoyen de prendre part à l'activité économique du pays tout en servant l'utilité sociale et donc l'intérêt général. Au contact de l'économie sociale et solidaire nous nous rappelons aussi que l'économie doit servir la cité et non l'inverse.

Parmi les familles traditionnelles de l'économie sociale et solidaire, le modèle associatif est celui qui offre peut-être le plus de liberté en ce qui concerne la défense de certaines valeurs, pouvant aller jusqu'à permettre de peser dans le processus politique, sans pour autant se départir d'une logique de proximité au service des catégories les plus fragiles.

Face à la réalité du contexte économique et social, ainsi qu'à la difficulté de la part de l'Etat de droit à jouer pleinement son rôle, le secteur associatif a une importance accrue. Si les associations ont toujours eu une fonction primordiale dans la société, leur rôle n'est pas d'exercer des missions régaliennes, tandis que s'effondrent les services publics. De ce point de vue, les 10 années de gouvernement de droite ont considérablement accéléré la faillite de notre modèle social. Ou seraient-ce les jalons d'un Etat néolibéral qui verrait le jour dans plusieurs années ?

Dans cette crise, qui prend parfois l'allure d'une mutation et face aux difficultés rencontrées par les formes traditionnelles de la politique, l'énergie citoyenne peut être canalisée et structurée pour faire contrepoids aux logiques de marché et à tout ce qu'elles impliquent.

Cela fait écho à un récent sondage¹ selon lequel, si 73% de la population n'ont pas confiance en l'avenir, 46% des Français rappellent que les acteurs pour se sortir de la crise sont les "gens par eux-mêmes".

Hugo CADET.

¹ Sondage Vivavoice

Dans l'actualité, un projet de loi dédié à l'économie sociale et solidaire, dont il convient de présenter les mesures, doit être discuté en octobre au Sénat. Dans un autre domaine, le logement, tandis que la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale, les événements qui ont eu lieu début septembre à Clermont Ferrand posent question. Enfin, une note vous exposera les principaux amendements apportés par le Sénat dans le cadre de l'adoption en première lecture de la loi consommation.

A côté des actualités réglementaires et jurisprudentielles habituelles, le dossier central de ce numéro portera sur la loi de séparation et de régulation bancaire qui intéresse particulièrement le secteur consommation.

Une nouvelle rubrique voit le jour « La parole à nos représentants » dans laquelle Patrick Charron, membre du Conseil National de l'Alimentation répond à quelques questions.

Comme à l'accoutumée, un espace documentaire attire votre attention sur certaines ressources.

Actualités : présentation du projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire

L'ESS présente des enjeux économiques et sociaux primordiaux pour la société. En effet, ce secteur a vocation à répondre à des besoins auxquels ni l'économie marchande, ni l'économie publique ne répondent (ou ne répondent plus). De nombreux secteurs sont concernés : la transition énergétique, les services aux personnes âgées, l'alimentation en circuit court. Ainsi, 68% des personnes des services d'aide à domicile sont portées par des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Déposé en Conseil des ministres le 24 juillet par Benoit Hamon, un projet de loi définit clairement le périmètre de l'ESS et ambitionne de le développer. Outre une meilleure identification des acteurs par les financeurs et l'accès à des financements dédiés, le projet de loi augmente le pouvoir d'agir des salariés et structure l'économie sociale et solidaire.

Une meilleure identification des acteurs au bénéfice du financement

Outre les familles traditionnelles (associations, mutuelles, fondations) de l'ESS, les entrepreneurs sociaux qui mènent des activités d'utilité sociale intégreront ce champ. Ces sociétés commerciales devront posséder certaines qualités : gouvernance démocratique, recherche d'un but d'utilité sociale, orientation stable des excédents vers des finalités autres que le profit (poursuite pérenne de l'activité de l'entreprise).

Un agrément « entreprise solidaire » obtenu sous certaines conditions², permettra aux entreprises concernées d'accéder aux fonds d'épargne salariale solidaire. A côté des dispositifs inhérents à cette loi, les structures de l'ESS auront aussi accès aux financements issus de la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Le pouvoir d'agir des salariés

Si l'économie sociale et solidaire est précieuse, c'est dans sa capacité à réunir autour d'un projet des hommes et des femmes. C'est pourquoi, il fallait alors donner du pouvoir d'agir aux salariés.

- ✓ Ainsi, les salariés pourront former une offre de reprise de leur entreprise après avoir été informés deux mois

auparavant par le chef d'entreprise de son intention de céder.

- ✓ Le modèle coopératif sera développé grâce à la création de Sociétés Coopératives et Participatives dites d'amorçages (SCOP). Grâce à cet outil, on donnera la possibilité aux salariés de créer une SCOP bien qu'étant minoritaires au capital.

Qu'est-ce qu'une SCOP ?

Les SCOP sont des sociétés de forme SA ou SARL dont les salariés sont les associés majoritaires. Soumises à l'impératif de profitabilité comme toute entreprise, elles bénéficient d'une gouvernance démocratique et d'une répartition des résultats prioritairement affectés à la pérennité des emplois et du projet d'entreprise.

Pour donner corps au développement de l'ESS une structuration de son champ était nécessaire.

Renforcement et structuration du cadre institutionnel de l'ESS :

- ✓ Au niveau **national**, le Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire (CSESS) aura de nouvelles missions, telles que l'évaluation des politiques publiques ou encore un rôle de consultation des projets de textes législatifs et réglementaires touchant à l'ESS.
- ✓ Sur le plan **régional**, la mission des chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire seront définies dans le cadre d'une convention signée avec le représentant de l'Etat dans chaque région. Le regroupement des CRESS au sein du Conseil National favorisera la cohérence, la coordination et la mise en commun des expériences.

Grâce à une conférence nationale qui aura lieu tous les trois ans, le gouvernement pourra se rendre compte de la mise en œuvre de ses orientations.

Focus sur la définition de la subvention : Depuis plusieurs années, on constate la diminution du recours à la subvention dans les relations entre les pouvoirs publics et les associations ce qui appelle donc la clarification du régime juridique lié aux subventions. Une définition de la subvention publique est adoptée dans ce projet de loi pour donner davantage de sécurité aux associations dans leurs relations avec les personnes publiques

[Article 10 du projet de Loi ESS.](#)

² Liées à l'utilité sociale

Le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire sera discuté au Sénat en octobre, et les discussions parlementaires apporteront des éléments supplémentaires susceptibles d'éclairer le débat sur ce texte. On peut d'ores et déjà trouver quelques critiques émises par la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (Voir les critiques de la FNARS).

Logement : Clermont Ferrand, un exemple significatif d'une situation qui se dégrade

Evacués d'une église où ils avaient trouvés refuge, plus de 120 enfants ont fini leur nuit dehors. En cause, l'association gestionnaire du 115, l'ANEF qui n'avait pas eu les financements nécessaires pour continuer à payer l'hôtel. Depuis janvier 2013, l'État n'a remboursé que 5 % des 350 000 euros par mois qu'a dû déboursier l'association pour loger ces personnes.

Face à cette situation, le préfet a proposé aux personnes concernées un hébergement provisoire dans un gymnase. Dans la lignée de la jurisprudence du Conseil d'Etat, le tribunal administratif de Clermont Ferrand a enjoint le 7 septembre 2013 au préfet du Puy de Dôme de proposer un hébergement d'urgence pour les demandeurs d'asile.

S'agissant des familles avec enfants, le juge des référés a estimé qu'« **une telle solution, qui peut, en cas d'urgence et pour une courte durée, être regardée comme nécessaire et de nature à permettre une prise en charge provisoire adaptée, ne permet pas, dans les circonstances de l'espèce, de répondre de manière suffisante aux besoins des intéressés, eu égard à la situation particulière dans laquelle ils se trouvent, en particulier en considération de l'âge des six enfants des requérants, [...] pour partie actuellement scolarisés, dès lors que les conditions d'installation sont nécessairement précaires et ne permettent pas d'assurer un degré suffisant d'intimité aux personnes hébergées, afin de leur permettre de mener une vie familiale normale et de pourvoir, dans des conditions satisfaisantes, à l'entretien et l'éducation des enfants, nonobstant les mesures d'accueil prises** ».

Pour les autres personnes, l'ANEF a indiqué qu'elle reprendrait prochainement l'ensemble des activités d'urgence et d'insertion du système intégré « sauf la prise en charge des nuitées d'hôtel qui n'est toujours pas financée ».

Rappel du cadre légal :

Face à cette situation inacceptable, il convient de rappeler le cadre légal posé par le Code de l'action sociale.

Article L345-2-2 du Code de l'action sociale « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

L'exemple de Clermont Ferrand illustre malheureusement une situation qui s'aggrave comme le démontre la dernière édition du baromètre du 115.

- ✓ Forte croissance, depuis juillet 2012, des demandes d'hébergement.
 - ✓ Augmentation, depuis juillet 2012, des demandes des personnes en famille à hauteur de 62%.
 - ✓ Absence de places disponibles qui atteint son paroxysme (à l'origine de 83% de refus d'attribution).
- 76% des demandes d'hébergement ont été non satisfaites.

A l'origine de ce baromètre, la FNARS fustige les retards de paiement de l'Etat, l'insuffisance des crédits et le pilotage de l'hébergement d'urgence jugé inefficace.

Alors que la loi Alur vient d'être adoptée en première lecture, des associations proposent des amendements, tel que celui qui vise à rappeler l'inconditionnalité de l'accueil et la continuité de la prise en charge.

Face aux événements de Clermont Ferrand, la Ministre du Logement a réagi en débloquent certains moyens exceptionnels pour faire face à la situation. Elle ajoute que « les difficultés financières indiquées par l'association ANEF vont faire l'objet d'une étude approfondie quant aux responsabilités respectives et au possible dysfonctionnement budgétaire ayant conduit l'association à se trouver dans cette situation ».

Une chose est sûre, dans cette affaire, le vote de la loi de finances 2014 et le montant des crédits affectés à l'hébergement d'urgence constitueront une étape décisive.

Législation



Les internautes surpris de piratage illégal de films ou de musique pourront continuer à surfer sur le net puisque la sanction de coupure d'accès à internet a été supprimée. Ils seront exposés maintenant à une amende maximale de 1 500 €.

[Décret 2013-596 du 8 juillet 2013](#)

Dans l'attente du vote et de la mise en place de la loi [ALUR](#)³, un décret reprend intégralement le mécanisme d'encadrement des loyers des logements vacants et des baux renouvelés, issu du décret du 20 juillet 2012.



[Décret 2013-689 du 30 juillet 2013](#)

Outre que prévoir une plus grande oralité dans certains contentieux, ce décret ferme les voies d'appel notamment en matière de RSA et de permis de conduire.

[Décret 2013-730 du 13 août 2013](#)



Une prime de 1 350 euros est attribuée, sous conditions de ressources, aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation thermique dans leur résidence principale.

[Décr. n° 2013-832, 17 sept. 2013, JO 19 sept.](#)

Au deuxième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,44. Sur un an, il augmente de 1,20 %.

[IRL – Publications INSEE](#)

Projets de loi :



Un projet de loi relatif à l'Economie Sociale et Solidaire, présenté en Conseil des ministres le 24 juillet, vise notamment à donner une plus grande visibilité à ce secteur.

[Projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire](#)

Un projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine met en place une réforme de l'action de l'Etat au bénéfice des quartiers les plus défavorisés.

[Projet de loi de programmation pour la ville](#)

Lois définitivement adoptées :

La loi sur la refondation de l'école a été publiée au Journal officiel du mardi 9 juillet 2013.

[LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)

Le texte de loi sur la transparence de la vie publique a été définitivement adopté le 17 septembre 2013. Il consacre notamment la création d'une haute autorité de la vie publique.

[Loi sur la transparence de la vie publique.](#)



² Projet de Loi pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové

Jurisprudence



Cour de Cassation

Conso / Civil :

En matière de surendettement, le juge, saisi de la contestation des mesures recommandées, doit, dans tous les cas, déterminer la part des ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage.

Arrêt du 21 mars 2013

Est abusive la clause, qui impose au preneur de restituer le véhicule loué dans les plus brefs délais à compter de la résiliation et l'empêche ainsi de mettre en œuvre la faculté de présentation d'un acquéreur.

Arrêt du 10 avril 2013

La faculté de résiliation ouverte au consommateur prend effet au jour où il l'exerce.

Arrêt du 10 Avril 2013

Le non respect de l'envoi de l'offre de crédit immobilier ainsi que l'indication d'un taux effectif global (TEG) erroné sont sanctionnés de la déchéance totale ou partielle du droit aux intérêts, action qui se prescrit dans les conditions de l'article L110-4 du Code de commerce (prescription décennale).

Arrêt du 29 mai 2013

Si l'agence est dispensée de faire figurer le prix de vente d'un bien immobilier (négociation acheteur/vendeur), elle doit, en revanche, mentionner les modalités de calcul des honoraires du professionnel, exprimées en pourcentage sur le prix de vente.

Arrêt du 4 juin 2013

La procédure de saisie immobilière dirigée à l'encontre d'un copropriétaire débiteur nécessite que l'Assemblée Générale habilite le syndic à agir en justice.

Arrêt du 3 juillet 2013

En matière de plantations, les dispositions du Code civil sont supplétives. Le règlement d'un lotissement a donc vocation à s'appliquer sauf si celui-ci est trop imprécis.

Arrêt du 2 juillet 2013

L'action en bornage a seulement pour effet de fixer les limites des fonds contigus sans en attribuer la propriété.

Arrêt du 10 juillet 2013

La prescription quinquennale de l'action en nullité pour dol a pour point de départ le jour où le contractant a découvert l'erreur qu'il allègue.

Arrêt du 11 septembre 2013



Autres Juridictions

Dans une décision du 28 mai 2013, l'Autorité de la Concurrence sanctionne une entente entre les quatre principaux distributeurs de produit chimiques, présents en France, qui s'étaient coordonnés sur les prix et répartis les clients.

Autorité de la concurrence : Décision du 28 mai 2013

Une décision du Conseil Constitutionnel censure une partie des dispositions du code des communications électroniques et des postes ne garantissant pas la séparation des pouvoirs de poursuite et d'instruction et des pouvoirs de sanction de l'ARCEP.

Conseil Constitutionnel : Décision du 05 juillet 2013

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) a prononcé un avertissement public contre un établissement bancaire qui a maintenu, à tort, l'enregistrement de certains de ses clients dans le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

CNIL : Avertissement à la BNP Paribas

Une recommandation de la Commission des Clauses Abusives du 06 juin 2013, relative aux contrats de location non saisonnière de logements meublés recense 43 clauses litigieuses.

CCA : Recommandation CCA n° 13-01

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires : quelles avancées ?

Le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté le 18 juillet 2013 au terme d'un marathon parlementaire de 7 mois.

Si cette loi ne constitue pas un aboutissement en matière de régulation du secteur bancaire et financier, celle-ci contient un volet dédié à la protection du consommateur non négligeable. Parmi les mesures emblématiques, il faut souligner la mise en place d'un bouclier contre les frais d'incidents liés au fonctionnement d'un compte bancaire⁴.

Pas innocentes dans les origines de la crise en 2008, certaines banques semblent plus tournées vers le profit que dans la réussite des missions que la société lui assigne, c'est-à-dire dans leur activité de prêt auprès des particuliers et des professionnels.

Parmi les profits effectués par les banques, les frais d'incidents bancaires représentent 3 milliards d'euros par an. Comment l'accepter alors que la France compte presque 9 millions de pauvres⁵, et que parmi eux, 30% des bénéficiaires des minima sociaux⁶ sont confrontés à des pénalités parce qu'ils dépassent les soldes autorisés. Avant cette loi, seule une réglementation issue du décret du 15 novembre 2007 plafonnait de manière très insuffisante les commissions d'intervention.



Zoom sur le décret du 15 novembre 2007 :

30 ou 50 euros pour les frais bancaires perçus par le tiré à l'occasion du rejet d'un chèque tandis que pour les incidents de paiement autres que le rejet d'un chèque, les frais bancaires perçus par la banque du payeur au titre d'un incident ne peuvent excéder le montant de l'ordre de paiement rejeté, dans la limite d'un plafond de 20 euros. »

Alors que le projet de Loi consommation vient d'être adopté par le Sénat, il fallait en analyser le contenu à l'aune des dispositions contenues par le projet de loi bancaire qui s'intéresse donc aux frais d'incidents, aux services bancaires, à l'assurance emprunteur, à l'assurance vie ainsi qu'aux obsèques.

Présentations des principales mesures

Plafonnement des frais d'incidents et offre de services bancaires pour la clientèle en situation de fragilité

Plafonnement des frais d'incidents :

Les commissions perçues par un établissement seront plafonnées par mois et par opération, avec un plafond spécifique pour les clientèles fragiles.

Un rapport est prévu à l'horizon 2014 sur la tarification des services bancaires.

Le détail de cette mesure sera précisé par décret.

Offre de services bancaires pour la clientèle en situation de fragilité :

Les établissements de crédit proposeront à leurs clients en difficulté des moyens de paiement et des services appropriés. Il s'agit « d'une offre spécifique qui comprend des moyens de paiement, dont au moins deux chèques de banque par mois, et des services appropriés à leur situation et de nature à limiter les frais supportés en cas d'incidents, dans des conditions tarifaires fixées par décret ».

A noter : Une information préalable (15 jours avant) par le biais du relevé de compte aura lieu sur les frais bancaires liés à des irrégularités et incidents que l'établissement entend débiter.

Inclusion Bancaire et Prévention du Surendettement

Création d'un Observatoire de l'inclusion bancaire :

Il sera chargé de collecter des informations sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels. Il aura pour mission de définir, de produire et d'analyser des indicateurs relatifs à l'inclusion bancaire (qui vise notamment à évaluer l'évolution des pratiques des établissements de crédits dans ce domaine).

Un rapport annuel de l'observatoire de l'inclusion bancaire reviendra sur la mise en œuvre de ses missions avec notamment une analyse sur l'évolution des pratiques des établissements.

⁴ Désaccord tranché par la CMP

⁵ Chiffres Insee

⁶ Chiffres Credoc

Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement :

L'objectif de cette charte est de renforcer l'accès aux services bancaires et de faciliter l'usage de ces services, et la prévention du surendettement.

Celle-ci sera adoptée par l'Association Française des Etablissements de Crédits et des Entreprises d'Investissement⁷.

Sa mise en œuvre sera contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentielle.

Renforcement du Droit au compte

S'il existe le principe du droit au compte, la loi renforce considérablement son effectivité :

- ✓ L'établissement bancaire qui refuse l'ouverture d'un compte devra remettre systématiquement une attestation de refus⁸.
- ✓ L'établissement désigné devra procéder à l'ouverture du compte dans les trois jours ouvrés à compter de la demande.

A noter que parmi les structures pouvant agir au nom des consommateurs, il faut logiquement compter sur les associations dont l'objet est d'accompagner les personnes en difficulté (ex : CNAFAL).

Surendettement

Allongement de la durée de suspension et d'interdiction des procédures d'exécution en cas de recevabilité : cela passe à deux ans (contre un an actuellement).

A noter qu'en matière d'assurance sur le crédit immobilier, la loi interdit, pendant cette période, la résiliation du contrat ayant pour objet la garantie du remboursement du crédit immobilier.

Mise en place d'un suivi budgétaire ou social : suite à un nouveau dépôt d'un dossier de surendettement par une personne en situation irrémédiablement compromise, la commission pourra recommander au juge la mise en place d'un suivi budgétaire ou social.

Suppression du passage obligé par la phase de négociation amiable : la commission pourrait imposer ou recommander immédiatement des mesures sans avoir à passer par la phase amiable.

Elargissement de la composition de la commission de surendettement : aux sept personnes déjà présentes viennent s'ajouter un représentant du Conseil Général et un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales.

Assurance-emprunteur

Une comparaison des assurances facilitée : fourniture à l'emprunteur d'une fiche standard facilitant la comparaison des garanties proposées (travaux du CCSF) et indiquant la possibilité de souscrire l'assurance ailleurs.

Une meilleure information du coût de l'assurance qui sera exprimé à travers :

- ✓ Un taux annuel effectif de l'assurance (TAEA), à distinguer du taux effectif global (TEG).
- ✓ Au coût total sur la durée du prêt.
- ✓ En euros par mois.

Interdiction des frais de délégation : les frais de délégation qui consistent à appliquer des frais quand le consommateur emprunteur prend une assurance externe afin de l'en dissuader, sont désormais interdits.

Autre mesure : le prêteur notifie à l'emprunteur sa décision d'acceptation ou de refus dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de substitution.

Obsèques

Paiement des obsèques : afin de répondre à certaines difficultés pour les familles de pouvoir s'acquitter des frais d'obsèques, la loi prévoit la possibilité de prélever le montant correspondant aux frais d'obsèques sur le compte bancaire du défunt dans la double limite d'un plafond fixé par arrêté et du solde créditeur du compte.

Règlementation de l'affectation des contrats prévoyant des prestations obsèques : le texte exige que le contrat mentionne l'affectation à la réalisation des obsèques du souscripteur.

⁷ L511-29 du Code monétaire et financier

⁸ Le demandeur devait produire une attestation sur l'honneur

Projet de Loi Consommation : les principaux amendements du Sénat

Le projet de loi Consommation a été adopté le 16/09/2013 par le Sénat. Si les grandes avancées adoptées par l'Assemblée nationale en première lecture n'ont quasiment pas été modifiées, passons en revue quelques amendements significatifs.

Action de groupe

Un amendement précise que le juge fixe les conditions dans lesquelles l'association perçoit, gère et reverse les fonds versés par le professionnel.

Le CNAFAL avait alerté les parlementaires sur le risque de voir confier sans aucune garantie, la gestion des fonds à une association. Par contre, le CNAFAL regrette l'absence de mise en place d'un fonds dédié aux financements des associations en matière d'action de groupe.

Banque, Crédit, Fichier positif



Banque : les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques bancaires doivent présenter, si la carte est retenue par le distributeur ou le guichet, une information visible précisant les numéros de téléphone interbancaires d'information et d'opposition.

Crédit : au bout d'un an d'inactivité d'un contrat de crédit renouvelable, celui-ci ne sera pas directement résilié mais suspendu. Si l'emprunteur ne le réactive pas pendant la deuxième année, le contrat sera résilié de plein droit à la fin de la deuxième année.

Afin que le consommateur ne soit pas poussé à ouvrir un compte de crédit renouvelable dans le seul but de bénéficier d'avantages, un amendement vise à obliger les prêteurs et les enseignes de distribution à proposer également un programme d'avantages sans crédit.

Le vendeur ne pourra plus être rémunéré en fonction des modalités de paiement choisies par l'acheteur.

Surendettement : réduction des plans de redressement personnel de 8 à 7 ans (au lieu des 5 ans proposés par l'Assemblée nationale).



Fichier positif : extension du champ du Registre National des Crédits aux Particuliers, aux opérations de rachat et de regroupement de crédits.

Mise en place d'une sanction de 15 000 euros pour l'établissement ou l'organisme qui n'aurait pas respecté les obligations de consultations du Registre.

Durabilité, valorisation du savoir-faire et développement durable

Garantie de conformité : allongement du délai de présomption de défaut de conformité de 6 mois à 24 mois.



Affichage du prix : de manière expérimentale, à partir de 2014, les vendeurs de produits pourront pratiquer l'affichage d'un double prix : un prix de vente et un prix d'usage. A

l'issue de cette expérimentation un rapport sur l'économie de la fonctionnalité sera remis.

Traçabilité : renforcement de l'obligation d'étiquetage de l'origine de l'ensemble des produits agricoles et alimentaires pour tous les produits, pour toutes les viandes et produits à base de viande.

Restauration : suppression du caractère obligatoire de la réglementation « fait maison » dans le cadre d'une activité de restauration commerciale.



Commentaires :

Le CNAFAL s'interroge sur la suppression du caractère obligatoire du « fait maison ». La raison invoquée « qu'obliger les professionnels à inscrire "fait maison" sur leurs cartes conduirait à dévaloriser les autres plats qui ne bénéficieraient pas de la mention, voire à opposer les entreprises de restauration entre elles", semble tirer la restauration vers le bas.



Autres droits

Vente à distance : mise en place d'une échelle dans les sanctions applicables au professionnel qui ne respecterait pas les délais légaux pour rembourser le consommateur ayant exercé son droit de rétractation.



Contraception : vente des tests de grossesse dans les grandes surfaces.

Assurances : la résiliation pour multi-assurances ne concernera que les assurances dites affinitaires (souscrites à titre complémentaire à l'occasion d'un achat de bien).



Parking : mise en place de la facturation à la minute des parkings, afin de ne pas pénaliser le consommateur qui s'acquitte souvent de l'heure débutée.

Professions judiciaires et commerciales

Avocats : les avocats se voient autorisés, dans des conditions devant être fixées par décret, à recourir à la publicité ainsi qu'à la sollicitation personnalisée.

Marchands d'or ou de métaux précieux : cette profession se voit reconnue grâce notamment à la mise en place d'une formation initiale.

Encadrement de la vente aux enchères publiques : cette dénomination est désormais réservée à la définition légale (L320-1 du Code de commerce).

Secteur des réparations : sauf exception, il est interdit pour les professionnels du secteur de la réparation d'exploiter toute référence à un service public, qu'il soit national ou territorial.



Commentaires :

La résiliation pour multi-assurances est aussi une mesure en faveur du pouvoir d'achat.



Parmi ces nouvelles mesures, **il faut saluer celle qui interdit aux professionnels d'exploiter toute référence à un service public.**



ATTENTION : ces mesures devront être confirmées par le vote de l'Assemblée nationale

La Parole aux Représentants

Questions à Patrick CHARRON, Membre du Conseil National de l'Alimentation

Qu'est ce que le CNA ? Quelles sont ses missions ?

Le Conseil National de l'Alimentation a été créé en 1985. C'est une instance consultative indépendante placée auprès des ministres de l'Agriculture, de la Santé et de la Consommation. Elle est consultée sur la définition de la politique de l'alimentation et est associée au débat sociétal dans le domaine précité. Composé de 49 membres répartis en 7 collèges, le Conseil National de l'Alimentation émet des avis dans de nombreux domaines (la qualité alimentaire, la nutrition, la sécurité sanitaire, l'information du consommateur.....). Depuis 1985 72 avis ont été émis.

Quel y est votre rôle ? Comment travaillez-vous avec le CNAFAL ?

Siégeant au CNA en tant que représentant du CNAFAL, je travaille en concertation avec le siège avec lequel les positions sont définies. D'une manière générale, la philosophie de l'association est toujours respectée. Le CNA se réunit en séance plénière 4 fois, une a lieu de manière décentralisée. Parallèlement des groupes de travail sur des thèmes choisis en séances plénières sont réunis tous les mois. Les séances intègrent les positions de chaque membre desquelles peut émerger un avis lorsque qu'il y a consensus.

Pouvez-vous citer des sujets de travail ?

- ✓ Prévention de l'impact des crises alimentaires dans la société civile : construire une communication fiable sur l'alimentation.
- ✓ Le programme national de l'alimentation.
- ✓ La restauration collective.

Quel est votre avis sur le récent scandale alimentaire ? Quel est, selon vous, le principal axe d'amélioration ?

Il faut tout d'abord rappeler qu'une crise alimentaire peut avoir différentes origines : l'intoxication alimentaire, la pandémie et la recherche du gain financier. L'intoxication alimentaire est « un accident » qui peut se déclarer n'importe où et n'importe quand (malgré les mesures de prévention mises en œuvre par les différents intervenants dans les processus de fabrication et de distribution). L'épidémie est une maladie qui se propage sur un territoire. Quant au scandale alimentaire, généré par des gens peu scrupuleux, il a toujours existé : la « vache folle », « l'huile frelatée », « la viande de cheval ». Les conséquences de la fraude sont désastreuses : dénigrement de la filière, fermetures d'entreprises, chômage des salariés, échanges internationaux. Pour pallier à cette situation, plusieurs axes d'améliorations existent :

- ✓ Les services régaliens ont un rôle prépondérant en matière de défense des consommateurs qui appelle aujourd'hui un renforcement et une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat.
- ✓ Les associations sont des contrepouvoirs, qui protègent le consommateur au quotidien, grâce à une action de proximité et par leur présence au sein des pouvoirs publics en tant que force de proposition. Elles doivent donc préserver une vraie capacité d'action, garantie par le maintien des subventions.
- ✓ Rôle du salarié en tant que lanceur d'alerte.
- ✓ Transparence accrue en termes d'information et de formation du consommateur.
- ✓ Responsabilisation du consommateur dans sa démarche d'achat.

Patrick CHARRON ,
Membre du Conseil National de l'Alimentation.

Base Documentaire

Fiches pratiques

Une fiche pratique vous renseigne sur les règles relatives à l'information sur les prix et vous rappelle notamment que la fixation des prix par le professionnel est libre.

[Fiche pratique](#)

Consommation

Les avis de consommateurs sur Internet vont être fiabilisés par le biais d'une norme établie par L'Agence Française de Normalisation (AFNOR). Le but de cette norme est d'éviter les avis non fondés ou tendancieux.

[Norme NF Z74-501 de l'AFNOR](#)

La DGCCRF alerte sur les dangers de la maison par le biais d'un jeu interactif pour les 5-8 ans.

[Jeu interactif DGCCRF](#)

Clauses abusives

Selon un avis de la Commission des clauses abusives en matière de crédit à la consommation, est abusive la clause qui, par sa rédaction abstraite et générale, ne permet pas d'apprécier le caractère personnalisé des explications fournies à l'emprunteur concernant les conséquences du crédit sur sa situation financière, y compris en cas de défaut de paiement.

[Avis de la Commission des clauses abusives en matière de crédit à la consommation](#)

Energie / Développement durable

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) a lancé son Appel à Manifestations d'Intérêt pour le recyclage et valorisation des déchets (AMI). Le but de cette opération est de promouvoir les innovations technologiques pouvant faire évoluer le recyclage de déchets ainsi que leur réutilisation.

[Appel à manifestation de l'ADEME](#)

Le Médiateur de l'Energie, qui existe depuis 5 ans, vient de publier son rapport d'activité 2012. C'est l'occasion de rappeler que l'autorité administrative indépendante a réglé 72 000 litiges pendant cette durée.

[Rapport d'activité du médiateur de l'énergie](#)

Famille-Enfance

Le Conseil National des politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale (CNLE) continue à s'alarmer pour la situation des enfants pauvres en France dont le nombre s'agrandit d'année en année.

[Avis du CNLE](#)

Laïcité

Le rapport de la mission sur l'enseignement de la morale laïque est disponible. Il rappelle les valeurs de la République.

[Rapport sur la morale Laïque](#)

Logement / Copropriétés

La Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) vient de sortir le baromètre du n°115 qui fait la comparaison entre les années 2012 et 2013. A noter une augmentation flagrante des demandes d'hébergement en juillet 2013.

[Baromètre 115](#)

Afin de financer des travaux dans son logement, il est possible d'obtenir une subvention attribuée par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'habitat (ANAH). Ce financement, est normalement attribué à la fin des travaux, mais il est possible d'obtenir un acompte sous certaines conditions.

[Aides de l'Anah aux travaux.](#)

Précarité

Une étude européenne propose des modèles pour sortir de la pauvreté.

[Sortir de la pauvreté en inventant de nouveaux modèles](#)